

56^{ÈMES} JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL

Les SSTI, des acteurs en constante adaptation aux besoins de leurs adhérents

Tenues les 15 et 16 octobre derniers sur le thème "*Nouvelles pratiques des SSTI*", les Journées Santé-Travail de Présanse 2019 ont constitué, cette année encore, un espace privilégié de réflexion quant à l'élaboration des actions des SSTI, en réponse aux missions qui leur incombent, ce dans le contexte d'un cadre d'exercice modifié au début de l'année 2017, mais aussi profondément questionné par les perspectives de réforme annoncées fin 2018.

A l'heure où les rapports en Santé-Travail se multiplient sans toujours intégrer l'évolution que connaissent les SSTI, ces derniers ont ainsi su démontrer que leur actions au service de leurs adhérents et de leurs salariés n'ont de cesse de s'adapter aux mutations de l'organisation du travail, aux besoins renouvelés et modifiés des entreprises et des travailleurs.

Cette 56^{ème} édition aura rassemblé plus de 130 Services de santé au travail, mais également des représentants du COCT, de la DGT, de l'INRS, de l'OPPBTP, de CHU, de Santé Publique France, de l'ANACT et du ministère du Travail et de la Santé.

Au cours de ces 2 jours et de différentes sessions agencées par grands thèmes – rendre les travailleurs acteurs de la Santé, facteurs organisationnels, partenariats initiés par les SSTI, numérique en Santé au travail, maintien en emploi, suivi des publics particuliers - se sont succédés des exposés sur les pratiques actuelles des SSTI. Ont ainsi été illustrés entre autres des essais encadrés pour le maintien en emploi, la création d'outils digitaux de prévention, des partenariats avec l'assurance maladie, ou encore les branches professionnelles...

L'événement aura bénéficié de 4 conférences invitées : M. Luc Ferry, philosophe, ancien ministre de l'Education nationale et de la Recherche, venu présenter le paysage global de l'innovation en Santé et dans le monde du travail, sous un angle philosophique, Mme Laura Letourneau, Déléguée ministérielle du numérique en Santé auprès du



ministère de la Santé, avec une conférence sur le virage numérique en Santé, M. David Gruson, Docteur en droit de la Santé et Membre du comité de direction de la Chaire Santé à Sciences Po Paris, qui est venu parler de l'impact de l'intelligence artificielle sur les chefs d'entreprise et les salariés, et M. Martial Brun, Directeur Général de Présanse, qui a présenté le travail sur l'offre des SSTI mené avec le concours de professionnels de terrain.

Enfin, on retiendra, en clôture de la seconde journée, l'intervention de M. Yves Struillou, Directeur Général du Travail, qui a salué la qualité des travaux présentés, invitant à faire un « arrêt sur image » et à regarder ce qui se faisait au niveau des actions concrètes des SSTI et de leurs résultats concrets pour les entreprises, pour leurs salariés.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Rencontres Santé-Travail 2020

Première réunion du comité de pilotage

5 Journée d'étude de Novembre

Incidences des fusions et restitution des enquêtes de branche

5 Nouvelle mission de l'Igas

Analyse approfondie et actualisée du fonctionnement des SSTI

6 Parution du rapport Chiffres-clés

2018-2019

8 Congrès Santé et Sécurité Marseille 2019

Les SSTI de PACA-Corse rassemblés sur le salon Préventica Grand Sud

MÉDICO-TECHNIQUE

9 Retour sur les conférences des Journées Santé-Travail 2019

Le secteur de la Santé à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle

12 Retour sur les Journées Santé-Travail 2019

Le SIST Narbonne et les relais de prévention ou comment « *se faire confiance pour progresser ensemble* »

13 Journées Santé-Travail 2019

Supports des conférences et communications en ligne

13 Thésaurus Harmonisés version 2020

Livraison d'une version actualisée fin novembre

14 Mode de cotisation

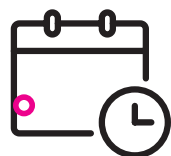
Les premières décisions en matière de contentieux relatifs aux cotisations *per capita* ou selon le critère de l'ETP viennent d'être rendues

16 Document unique d'évaluation des risques

Le défaut d'établissement du DUER ne cause pas nécessairement un préjudice aux salariés

16 Procédure de reconnaissance AT-MP

Nouveau délai pour émettre des réserves à partir du 1^{er} décembre



N'OUBLIEZ PAS !
14 novembre 2019
Commission d'étude
Inrercontinental
Paris Le Grand - Paris 9^e

ÉDITORIAL

Si la probabilité d'une réforme législative du système de Santé au travail en 2019 s'est éloignée, le sujet de la transformation des SSTI demeure de pleine actualité pour les partenaires sociaux et l'Etat. L'engagement d'une négociation nationale demeure possible.

De plus, la mission en cours de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, qui rencontre actuellement des SSTI, le rapport du Sénat et celui qui vient de paraître de Mme Lecocq sur la Santé au travail dans la fonction publique, invitent instamment à poursuivre les réflexions sur l'offre, la certification, les systèmes d'informations, ou encore sur les rapprochements de Services, leur pilotage et leur coordination.

Etant donné la mission des SSTI exécutée pour le compte des entreprises et de leurs salariés, il est du devoir de Présanse, avec ses adhérents, d'être force de propositions dans tous ces domaines.

Cette dynamique collective doit être intensifiée dans cette période de flou prolongé sur l'avenir du système ; elle permet en effet de se projeter à travers des objectifs opérationnels et utiles à la prévention.

Les articles de ce numéro, qui balayent les échanges riches des Journées Santé-Travail de Présanse sur les nouvelles pratiques, les chiffres clés du réseau, les enjeux qui pèsent sur les modalités de cotisations des SSTI, la communication du secteur, constituent une matière à partager pour ainsi échanger et co-construire l'activité de demain. Bonne lecture et bon partage !

Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction :

Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistantes :

Agnès DEMIRDJIAN, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Elodie CAYOL



Alors que le 3^{ème} Plan Santé au Travail entre dans sa dernière année, M. Struillou a, par ailleurs, indiqué sa volonté d'associer la profession au bilan de ce Plan et de ses déclinaisons régionales : « nous devons extraire avec les SSTI et Présanse la substantifique moelle de ce qui a été fait, montrer au jour le jour les actions accomplies sur le terrain [...] montrer par l'exemple ce que la France peut perdre à renoncer à un système de Santé au travail et ce qu'elle peut gagner à le conforter. »

De même, le Directeur Général du Travail a assuré que le PST 4 ne serait pas « élaboré en chambre » mais discuté entre autres avec les SSTI, au niveau territorial comme national.

L'affluence et les nombreuses communications ont ainsi attesté, en dépit des incertitudes sur la réorganisation à venir du système, d'une dynamique constructive pour le développement de la prévention à destination des entreprises et des salariés. ■



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Obligation pour les SSTI de transmettre certains de leurs accords collectifs à la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)

Pour rappel, la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation a été créée par l'accord de branche conclu le 25 septembre dernier (cf. les Informations mensuelles du mois d'octobre 2019).

L'une de ses missions est notamment d'établir un rapport annuel d'activité, qu'elle doit ensuite verser dans la base de données nationale prévue légalement (C. trav., art. L. 2231-5-1).

A cette fin, les SSTI doivent donc transmettre leurs conventions et accords collectifs d'entreprise comportant des dispositions sur la durée du travail (y compris sur les repos, les jours fériés, les congés payés et le compte épargne temps) à la CPPNI dont le secrétariat est assuré par Présanse (C. trav., art. D. 2232-1-2)

Une adresse numérique a ainsi été créée spécifiquement à cet effet :

cppni@presanse.fr

Il est important que chaque SSTI remplisse cette obligation, afin que la CPPNI puisse, de son côté, établir le rapport précité.

Le Pôle juridique de Présanse reste à votre disposition pour toute éventuelle question en la matière.

AGENDA

7 novembre 2019
Rencontre des
professionnels RH
Salons Hoche - Paris 8^e

13 novembre 2019
Conseil d'administration
Paris 15^e

14 novembre 2019
Commission d'étude
Intercontinental Paris le
Grand (Grand Hôtel) -
Paris 9^e

2 avril 2020
Rencontres Santé-Travail
Dans toute la France

26 au 28 mai 2020
Salon Préventica
Douai

RENCONTRES SANTÉ-TRAVAIL 2020

Première réunion du comité de pilotage

Comme annoncé dans les IM d'octobre, de nouvelles Rencontres Santé-Travail seront organisées en 2020, le 2 avril, autour du thème du maintien en emploi.

Dans la continuité des Rencontres du 12 mars 2019, l'édition 2020 aura pour objectif de montrer la réalité de l'activité des SSTI auprès des entreprises, de leur faire connaître l'offre de services disponibles, et de porter des messages de prévention. Il s'agira également d'orchestrer une journée de médiatisation nationale de la contribution des SSTI en lien avec cet enjeu sociétal.

Le sujet partagé du maintien en emploi permettra ainsi une communication plus harmonisée, tout en gardant une multiplicité d'angles possibles dans la façon de traiter le sujet (RPS, bien-être au travail, prévention primaire, maladies chroniques, santé globale...). Le travail d'organisation et de coordination incombe, comme pour 2019, à un comité de pilotage composé de relais régionaux.

Ces derniers se sont réunis le 22 octobre dernier pour définir, entre autres, les premiers outils qui seront livrés aux SSTI et l'usage qui sera fait cette année d'une plateforme d'inscription partagée.

La transmission de ces outils et des informations se fera donc pour chaque SSTI participant via les relais suivants :

- ▶ AUVERGNE-RHONE-ALPES – Annick Baldi, a.baldi@agemetra.org
- ▶ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Christine Lancelot, clancelot@mtn-prevention.fr
- ▶ BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – Ludovic Lesne, ludovic.lesne@ast25.fr
- ▶ BRETAGNE – Michel Merle, michel.merle@stc-quimper.org
- ▶ BRETAGNE – Corinne Baczkowski, c.baczowski@ast35.fr
- ▶ CENTRE VAL DE LOIRE – Hélène Willem, helene.willem@apstcentre.fr
- ▶ GRAND-EST – Christophe Dumaire, cdumaire@smirr.fr
- ▶ HAUTS-DE-FRANCE – Sophie Guilbert, sguilbert@polesantetravail.fr
- ▶ HAUTS-DE-FRANCE – Célia Lecomte-Dobbels, Celia.Dobbels@cedest.net
- ▶ ILE-DE-FRANCE – Céline Roux, c.roux@federation-santeautravaille-idf.org
- ▶ ILE-DE-FRANCE – Cassandra Pivron, cassandra.pivron@acms.asso.fr
- ▶ NORMANDIE – Baptiste Jamet, bjamet@pst14.fr
- ▶ NORMANDIE – Corinne Emo, c.emo@amsn.fr
- ▶ NOUVELLE-AQUITAINE – Anne Plantif, a.plantif@santetravail40.fr
- ▶ NOUVELLE-AQUITAINE – Valérie Desfrancois, v.desfrancois@simt24.org
- ▶ OCCITANIE – Frédéric Bonnet, f.bonnet@aipals.com
- ▶ OCCITANIE – Claudine Mazziotta, c.mazziotta@pst66.fr
- ▶ PAYS-DE-LA-LOIRE – Eric Payen de la Garanderie, eric.payendelagaranderie@sstrn.fr
- ▶ PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – Cécile Cioni, c.cioni@presanse-pacacorse.org ■

SAVE THE DATE

Rendez-vous le 2 avril 2020

2^e édition

Journée nationale de rencontres sur la prévention en entreprise

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



JOURNÉE D'ÉTUDE DE NOVEMBRE

Incidences des fusions et restitution des enquêtes de branche

La prochaine commission d'étude de Présanse aura lieu le 14 novembre 2019, à Paris, dans les locaux du Grand Hôtel (2 rue Scribe), Paris 9^{ème}.

La matinée technique sera consacrée aux enjeux des fusions d'associations. Elle bénéficiera de la présence d'un avocat du Cabinet Delsol, spécialiste en la matière, qui viendra présenter les incidences patrimoniales, sociales, organisationnelles des fusions.

Cette matinée marquera le début d'une série de rencontres pour un accompagnement des SSTI concernés par cette réflexion. L'après-midi verra la restitution des derniers Rapports de branche et Chiffres-clés par Mme Bourdel, Responsable

statistiques de Présanse. La fin de la journée portera sur les actualités de la profession : poursuite du dialogue social, avancement des travaux de la profession, notamment sur l'offre de service, premières décisions en matière de contentieux relatifs aux cotisations, point sur les systèmes d'information (Thésaurus, DMP/ DMST),...

Gratuite mais obligatoire, l'inscription est à faire en ligne ou via le formulaire disponible sur Presanse.fr d'ici au 13 novembre 2019. ■

NOUVELLE MISSION DE L'IGAS

Analyse approfondie et actualisée du fonctionnement des SSTI

Dans le cadre de son programme de travail pour 2019, l'IGAS a engagé une mission d'évaluation des Services de santé au travail interentreprises (SSTI).

Présentée comme étant menée indépendamment des rapports remis et des concertations en cours, celle-ci vise à analyser le fonctionnement et l'action de ces services ainsi que leur apport dans la mise en œuvre des dispositions issues des lois successives et notamment celle de 2016, des Plans régionaux de santé au travail et des contrats pluriannuels conclus avec les DIRECCTE / DIECCTE et les CARSAT.

La mission a retenu une approche de terrain qui passe par des visites dans cinq régions (Paca/Corse, Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand-Est, Île-de-France). Elle a ainsi commencé à l'évaluation auprès de plusieurs SSTI. Sont également programmées des rencontres avec différents interlocuteurs locaux, régionaux et nationaux, dont Présanse.

Pour rappel, cette nouvelle mission consiste à « examiner et apprécier » le fonctionnement des SSTI, et notamment :

- ▶ l'accomplissement des missions confiées aux services par la loi,
- ▶ la mise en œuvre des modalités d'intervention prévues par la loi, notamment la pluridisciplinarité,

- ▶ l'usage des ressources mobilisées via les contributions des entreprises,
- ▶ la pertinence et l'usage des concours publics apportés aux SSTI
- ▶ le service rendu aux salariés et aux employeurs des entreprises adhérentes et la contribution apportée au déploiement d'une politique de promotion de la Santé au Travail.

Dans ce contexte de réforme qui ne serait être oublié, cette mission peut constituer une opportunité de mettre en évidence les qualités et les marges de progrès de l'organisation des SSTI pour une évolution constructive et favorable à la prévention.

Et si les conclusions, attendues en fin d'année, devaient être utilisées pour fonder des modifications profondes du fonctionnement des services de santé au travail, il serait normal que des missions identiques, aussi approfondies, soient déléguées auprès d'autres acteurs du système de santé au travail à réformer (MSA, services autonomes, centres de gestion de la fonction publique, pour ne citer que ceux qui ont un objet similaires à celui des SSTI). ■

Parution du rapport Chiffres-clés 2018-2019

La dernière édition du rapport Chiffres-clés présente les principaux indicateurs d'activité des SSTI en 2018 et 2019. Il s'appuie sur un échantillon de 172 SSTI, représentant 13,9 millions de salariés pris en charge, soit 92 % des effectifs suivis. Ce rapport est effectué hors SST spécialistes BTP.

Les SSTI interprofessionnels : 82 % des salariés suivis et 95 % des établissements suivis

En 2019, les 207 SSTI interentreprises interprofessionnels suivent 15,2 millions de salariés, pour environ 780 000 salariés suivis par les SSTI dédiés au secteur du BTP et 2,4 millions par les SSTA. ■

■ Position relative des différents types de Services de santé au travail

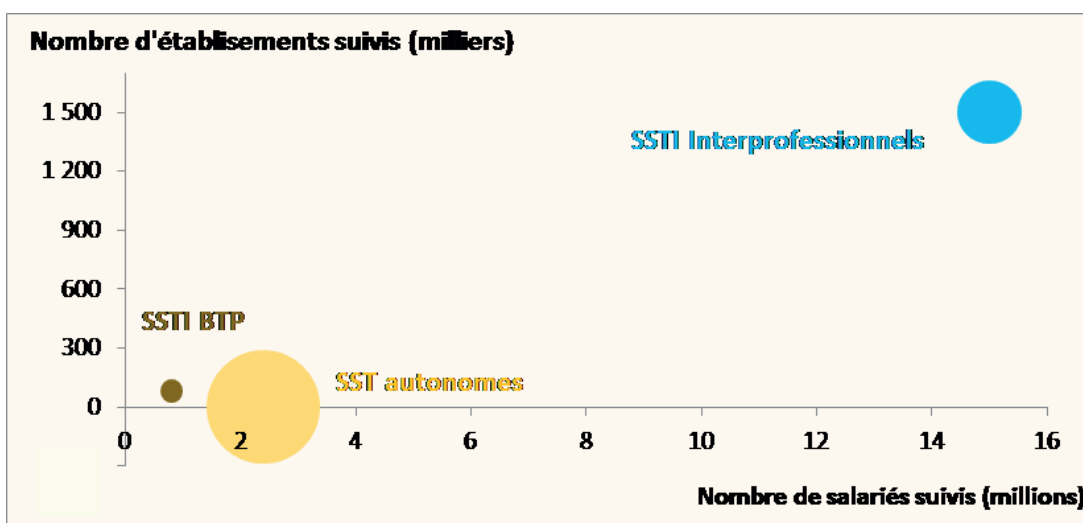
Taille du cercle : nombre de Services

Ressources :

www.presanse.r ▶ <https://presanse.qualios.com>

Contact :

Pour toute information, les SSTI peuvent contacter g.bourdel@presanse.fr



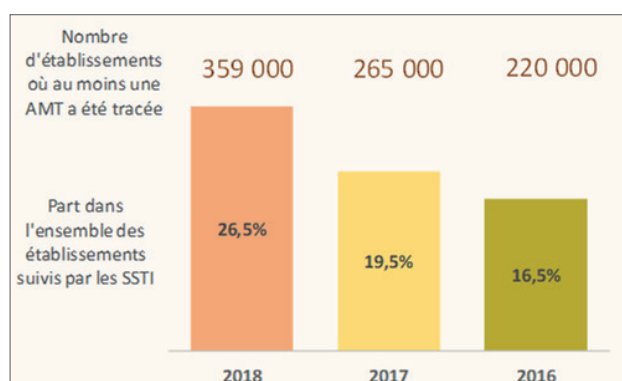
Début 2019, 5 % des SSTI ont déclaré être en cours de fusion, et 13 % envisager une fusion. Cependant, des volontés se sont exprimées dans le second semestre qui vont dans le sens d'une accélération sensible du mouvement.

Pour autant, les 207 SSTI maintiennent un service de proximité pour les adhérents, avec autour de 1 400 centres fixes, répartis sur l'ensemble du territoire, et plus de 20 000 autres points de consultations, qu'il s'agisse de centres annexes, de centres d'entreprises ou de points de stationnement d'unités mobiles.

Plus de 580 000 AMT réalisées, dans 360 000 établissements

En 2018, le nombre d'AMT tracées par l'enquête s'élève autour de 580 000 pour les 1,5 millions d'établissements suivis par les SSTI, et 360 000 d'établissements distincts en ont bénéficié. En très forte progression sur les 3 trois dernières années, ces données demeurent cependant sous-estimées, dans la mesure où les moyens de traçabilité de ces actions sont encore en cours de déploiement au sein des Services.

■ Etablissements ayant bénéficié d'une AMT de 2016 à 2018



Le nombre de fiches d'entreprises réalisées (créations et mises à jour) et tracées en 2018 s'élève autour de 130 500, soit 11 % de plus qu'en 2017.

Au 31/12/2018, ont pu être recensées près de 610 000 fiches d'entreprises établies (réalisées en 2018 ou les années précédentes), soit pour 45 % des établissements suivis par les SSTI. Les deux tiers de ces fiches ont moins de 5 ans. La proportion moyenne de salariés couverts par une fiche d'entreprise atteint 69 %.

Près de 8 millions de visites réalisées en 2018, dont près de 2 millions par les infirmiers

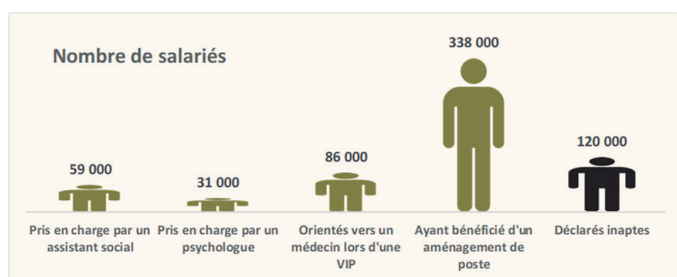
Le nombre total de visites réalisées par les médecins du travail et tracées par les systèmes d'information, s'est élevé à **5,7 millions** en 2018, soit 9 % de moins qu'en 2017. Conformément au décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, ces visites comprennent également des visites d'information et de prévention. La part des visites d'embauche demeure la plus importante (36 % des visites), mais celle des visites de préreprise, de reprise, et des visites à la demande, progresse.

Le nombre de visites effectuées par des infirmiers (visites d'information et de prévention, et visites intermédiaires) est évalué à **1,9 million** en 2018. Le nombre de salariés vus par un infirmier continue de progresser et représente plus de 12 % des salariés suivis.

En 2018, le maintien dans l'emploi a concerné plus de 510 000 personnes, qui ont bénéficié d'aménagements de poste, de prises en charge par un assistant social ou un psychologue, ou d'orientations vers un médecin du travail, lors d'une visite d'information et de prévention réalisée par un infirmier.

Les avis d'inaptitude ont représenté, quant à eux, 2,2 % de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail. Le nombre de personnes concernées par ces avis d'inaptitude peut être estimé autour de 120 000 en 2018, soit 0,8 % du nombre de salariés suivis.

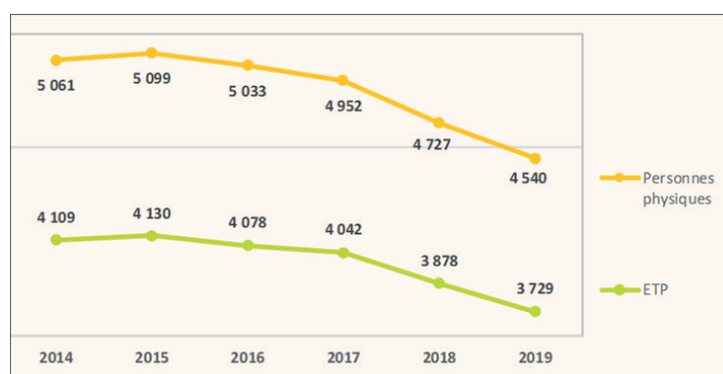
■ Nombre de salariés concernés par le maintien dans l'emploi pris en charge par les SSTI en 2018



3 729 médecins (en ETP), 2 027 infirmiers en Santé au travail

Les statistiques du Rapport de branche (à paraître) évaluent à 4 540 le nombre de médecins, en personnes physiques, au 1^{er} janvier 2019 (médecins du travail et collaborateurs médecins), et à 3 729 en équivalents temps plein. Les effectifs de l'ensemble des médecins salariés des SSTI diminuent de 4 % en personnes physiques comme en équivalents temps plein, soit au même rythme que l'année précédente.

■ Evolution des effectifs de médecins du travail et collaborateurs médecins entre 2014 et 2019



Note : Données issues des rapports de branche, en cours d'année jusqu'en 2015, au 1^{er} janvier à partir de 2016

Parallèlement, le nombre d'infirmiers en Santé au travail continue de progresser (+ 16 % en 2018, en personnes physiques comme en ETP), de même que le nombre de préventeurs (+ 6 %). Les fonctions Support regroupent, quant à elles, 2 740 personnes, pour 2 530 ETP, dans les fonctions administratives ou logistiques, telles que les ressources humaines, l'informatique ou la qualité.

Comme chaque année, le Rapport Chiffres-clés présente également un état des lieux de la gouvernance et des éléments sur le cadre de l'activité et sur les partenariats des SSTI avec les organismes institutionnels. Le rapport complet sera prochainement disponible pour les adhérents sur la plateforme Qualios et sera complété par les indicateurs régionaux.

■ Répartition des salariés de la filière prévention par groupe d'emplois

Au 1 ^{er} janvier	Personnes physiques		ETP	
	2019 (nombre)	Evolution par rapport à 2018	2019 (nombre)	Evolution par rapport à 2018
Infirmiers en Santé au travail	2 155	+16%	2 027	+16%
ASST / Secrétaires médicaux	3 882	-4%	3 639	-4%
ASST / Assistants Equipe Pluri	1 103	+14%	1 043	+15%
ASST / Assistants Santé-Travail	1 178	+6%	1 110	+7%
Préventeurs	1 732	+6%	1 633	+6%

Note : L'extrapolation des données issues de l'échantillon à l'ensemble des SSTI est réalisée à partir des effectifs suivis par les SSTI, voir méthodologie à la fin de ce rapport. Préventeurs (ou IPRP) : Assistants de service social, Epidémiologistes, Ergonomes, Ingénieurs Hygiène Sécurité / Chimistes, Psychologues, Techniciens Hygiène Sécurité, Toxicologues, Formateurs en Santé au Travail, Documentalistes.

CONGRÈS SANTÉ ET SÉCURITÉ MARSEILLE 2019

Les SSTI de PACA-Corse rassemblés sur le salon Préventica Grand Sud

Présents parmi les exposants comme au sein du programme de conférence, les Services de santé au travail interentreprises de la région Paca-Corse ont présenté leurs actions, missions, partenariats et vision de l'avenir du système de Santé au travail sur la dernière édition marseillaise du Congrès Préventica.

Ressources :

- L'intégralité du support de présentation de Présanse à Préventica est à retrouver dans l'espace adhérent du site : www.presanse.fr ► Actualités

Organisé sous le haut patronage du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social, l'édition Marseille 2019 du Congrès Préventica, tenue les 8, 9 et 10 octobre dernier a de nouveau rassemblé de nombreux acteurs institutionnels nationaux et régionaux : Carsat, Anact et Aract, Assurance Maladie, INRS, UPE 13... partenaires de l'événement.

Egalement au rang de partenaire, le réseau du SSTI était présent avec un stand régional commun Présanse Paca-Corse rassemblant les SSTI participants de l'Association régionale, donnant l'occasion aux visiteurs d'aborder la prévention des risques professionnels avec un opérateur de terrain, ce sous différents formats (démonstrations, ateliers) et sujets (ergonomie et conception des lieux, risque routier...). On retiendra, par exemple, le jeu « Start & Go » sur la prévention du risque routier professionnel, installé sur le stand.



les entreprises dans une démarche de prévention ? » qui a vu le Dr Collignon, Médecin du travail de l'AIMST 04 traiter des leviers nécessaires à l'implication des entreprises et à l'adhésion de leurs salariés dans leurs propres démarches de prévention des risques, ou encore de la conférence inaugurale sur le maintien dans l'emploi tenue par la Carsat Sud-Est, la MSA, la Direccte Paca, ce en la personne de Mme Sandrine Magnan, déléguée générale de Présanse Paca-Corse.

La représentation nationale était également au rendez-vous, avec une conférence sur les éléments du système de Santé au travail et le projet de réforme du Gouvernement, présentée par Martial Brun, Directeur Général de Présanse.

L'évènement a été l'occasion de souligner la spécificité des SSTI (une expertise combinant les capacités de diagnostic des situations de travail et de la Santé des travailleurs) avec, au niveau national, un suivi individuel mieux ciblé et + 63 % d'établissements ayant bénéficié d'une Action en Milieu de Travail (AMT) entre 2016 et 2018. ■

Prochain rendez-vous
Préventica Douai
du 26 au 28 Mai 2020



Le jeu « Start & Go ». Crédit photo : Présanse Paca-Corse.

Les Services étaient également présents au sein du programme de conférence, avec notamment « Comment engager



RETOUR SUR LES CONFÉRENCES DES JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

Le secteur de la Santé à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle

La 56^{ème} édition des Journées Santé-Travail de Présanse, consacrées aux « *Nouvelles pratiques des Services de santé au travail interentreprises* » a réuni, les 15 et 16 octobre derniers, près de 600 participants.

Les technologies du numérique sont aujourd'hui omniprésentes dans la vie, privée comme professionnelle, de chaque citoyen. Les États ont conscience des opportunités comme des défis que ces technologies digitales et informatiques peuvent et vont avoir sur l'évolution des sociétés, y compris dans le domaine de la santé.

C'est pourquoi les conférences invitées ouvrant chacune des quatre sessions composant le programme des Journées Santé-Travail de Présanse ont eu pour objet l'innovation, la place du numérique et de l'intelligence artificielle dans le domaine de la santé, mais également l'offre des SSTI à leurs adhérents.

Ainsi, l'ouverture de la première session s'est faite par une conférence de mise en perspective et de présentation globale de l'innovation d'un point de vue philosophique et sociétal, aussi bien dans le monde du travail que de la santé, assurée par Monsieur Luc Ferry, Philosophe et ancien ministre de l'Éducation nationale et de de la Recherche.

Les conférences suivantes ont été consacrées à l'accélération du virage numérique en santé promue par l'Etat et à l'impact de l'intelligence artificielle sur les chefs d'entreprises et les salariés. Elles ont été respectivement assurées par Madame Laura Letourneau, Déléguée ministérielle au numérique en santé, et par Monsieur David Gruson, Docteur en droit de la santé et auteur de plusieurs ouvrages et rapports sur l'intelligence artificielle et l'éthique. Le présent article revient plus précisément sur ces deux conférences invitées.

Enfin, au cours de la quatrième session, le travail sur l'offre des SSTI a été présenté par le Directeur Général de Présanse. Cette offre des SSTI est appelée à s'inscrire dans le

virage numérique en Santé actuel et pourrait, à termes, mettre en œuvre de l'intelligence artificielle dans le suivi des entreprises et de leurs salariés.

Le virage numérique en santé



En ouverture de la seconde session des Journées Santé-Travail, Madame Laura Letourneau a précisé que la transformation de notre système de Santé ne pourrait avoir lieu sans un développement massif et cohérent du numérique en Santé en France. Le numérique n'est pas une fin en soi. C'est un moyen pour mieux coordonner les professionnels de santé, pour développer des innovations thérapeutiques et organisationnelles, pour lutter contre la fracture sanitaire, pour repositionner le citoyen au cœur du système de santé, en somme, pour soigner mieux.

Pourtant aujourd'hui, les professionnels de santé sont confrontés à une offre numérique morcelée qui complexifie leur pratique quotidienne, et les outils numériques mis à disposition des patients-usagers sont encore trop limités. Quant aux systèmes numériques en santé, ils présentent une grande vulnérabilité face aux cyber-attaques avec des risques associés considérables.

D'abord, le sens, la raison d'être, le bien commun, ne sont peut-être pas encore suffisamment partagés entre tous les

acteurs. C'est pourquoi l'Etat souhaite que la E-santé constitue un exemple emblématique d'humanisme dans le numérique, un numérique incarné par des humains, au service de l'humain, et ancré dans des valeurs éthiques fortes. Aussi, le numérique en santé doit être collé à la réalité du terrain, au plus proche des utilisateurs, des métiers et des spécificités territoriales. Il doit s'inscrire dans une démarche ambitieuse mais pragmatique, progressive mais volontaire. Il doit surtout libérer les usages au bénéfice des professionnels et des citoyens.

En second lieu, la conférencière a exposé la « direction » dans laquelle l'Etat souhaite avancer, le « *quoi* » et le « *comment* » restant encore flous. Madame Letourneau a expliqué qu'il apparaît donc indispensable, pour aligner l'ensemble des acteurs publics et privés, de formaliser une politique globale de la E-santé en France, définissant l'articulation entre les projets et dressant avec précision les contours du « terrain de jeu » de chacun. En ce sens, la feuille de route publiée en avril 2019 et détaillée les mois suivants en est la première pierre.

La doctrine qui traverse les travaux actuels est celle de l'Etat-plateforme, c'est-à-dire la conviction que toutes les initiatives publiques et privées peuvent et doivent fleurir, à condition de respecter les valeurs et le cadre définis par la puissance publique en tant que porte-voix des citoyens. L'Etat-plateforme, c'est aussi mettre en commun certaines infrastructures techniques de base indispensables à des échanges fluides et sécurisés entre les acteurs. L'Etat-plateforme, c'est surtout la conviction que l'Etat ne doit pas bâtir des cathédrales à lui-seul, mais qu'il doit définir les règles élémentaires de construction, fabriquer les clés de voûte, et inviter chacun à apporter sa pierre à l'édifice, au service d'une œuvre construite collectivement.

La gouvernance nationale du numérique en Santé est aujourd'hui claire, à la fois forte et souple.

Madame Letourneau de conclure que c'est désormais à tous les acteurs de la E-santé en France, professionnels de santé dévoués, associations volontaires, agents

publics audacieux, industriels, éditeurs et startupeurs infatigables, citoyens impliqués, de s'embarquer dans cette aventure, avec enthousiasme et détermination, « *afin que chacun puisse être fier de ce bel édifice qui aura été construit ensemble* ».

Intelligence artificielle et santé au travail

L'intelligence artificielle et ses conséquences sur la Santé au travail a fait l'objet d'une conférence invitée par Monsieur David Gruson. On entend par Intelligence artificielle ou IA, l'ensemble des théories et des techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine. Dès lors, l'intelligence artificielle doit s'entourer de respect des valeurs éthiques. Certains pays sont partis en avance pour appliquer l'intelligence artificielle en santé, sans pour autant respecter tous les questionnements éthiques, ni bénéficier d'un règlement tel que le RGPD (règlement général de protection des données). Ceci dit, on pourrait également considérer comme non-éthique de ne pas faire bénéficier les citoyens des possibilités qu'offre l'IA.

La France et l'Europe se doivent donc d'accélérer le virage numérique et le recours à l'intelligence artificielle, afin de ne pas mettre les professionnels de santé français et européens en situation d'avoir recours à une IA externe non respectueuse des clés de régulation positive de l'intelligence artificielle et de la robotisation en santé requises en France. Les constats de départ sont qu'avec la numérisation, la Santé devient un enjeu géostratégique majeur. Dans un tel contexte, le déploiement de l'intelligence artificielle et de la robotisation sont aujourd'hui irréversibles. La France et l'Union Européenne ont une carte à jouer sur la régulation de ces sujets. Cela suppose, selon Monsieur Gruson, une combinaison d'excellence médicale, d'innovation technologique et industrielle et de régulation positive de l'intelligence artificielle.

Agrémenté de cas d'usage pris dans les différents domaines de la médecine, le conférencier a démontré que la Santé au travail était un point nodal pour l'IA. La Santé au travail est à la conjonction des trois domaines d'application de l'IA.

Tout d'abord, l'IA de diagnostic, la médecine du travail est un vecteur d'accès à des algorithmes médicaux ; puis l'IA de pilotage par les données, la médecine du travail offre un lieu de collecte de données sur la Santé au travail mais aussi lieu de collecte de données sur les parcours de prise en charge des patients (des maladies chroniques par exemple) ; et enfin l'IA de back office, de gestion, qui correspond aux fonctions supports qui associent des processus administratifs et financiers, mais aussi, logistiques et médicotéchniques. Les professionnels de santé et notamment les médecins du travail sont des garants humains, dès lors qu'ils disposent et respectent les cinq clés de régulation positive de l'IA.

La première est celle de l'information et du consentement du patient préalablement au recours à l'IA et la mise en œuvre d'un dispositif de recueil du consentement indépendant de celle-ci. La seconde clé est le principe de garantie humaine du dispositif, notamment par l'aménagement d'une capacité d'exercice d'un deuxième regard humain, à la demande d'un patient ou d'un professionnel de santé. La troisième clé a pour objet la graduation de la régulation en fonction du niveau de sensibilité des données de santé. A ce titre, des normes de bonnes pratiques peuvent être élaborées pour la mise en œuvre de ce principe dans des domaines spécifiques de prise en charge, comme la Santé au travail. La quatrième clé tient à ce que la mise en œuvre d'un dispositif d'IA n'élimine pas le respect des règles de déontologie ni l'anticipation nécessaire pour s'adapter à ces nouvelles modalités d'exercice. Par exemple, une partie des gains financiers générés par l'IA pourrait être réinjectée pour former les personnels, ce que Monsieur Gruson nomme la RSE (responsabilité sociale des entreprises) digitale. Enfin, la cinquième et dernière clé concerne la mise en œuvre d'une supervision externe pour examiner les dispositions prises en vue de veiller au respect de ces principes.



Monsieur David Gruson est intervenu sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les chefs d'entreprise et les salariés.

En conclusion, Monsieur Gruson a insisté sur l'équation essentielle à maîtriser pour la France : trouver un équilibre dynamique entre soutien à l'innovation et besoin de régulation éthique. Par ailleurs, il a été rappelé que la Santé au travail étant au cœur des enjeux, aurait bénéficié à se doter d'un écosystème de régulation positive sous son égide et d'un accompagnement managérial à la RSE digital. Et d'ajouter en mot de la fin, que le temps était compté.

Au seuil d'un changement de paradigme

Les conférences invitées des Journées Santé-Travail 2019 ont démontré que dans le champ de la Santé, le numérique et l'intelligence artificielle sont appelés à être porteurs de changements importants dans l'organisation et le fonctionnement du système de Santé français dans sa globalité.

Le secteur de la Santé au travail et les Services qui le composent peuvent également prendre en compte ce virage numérique du système de Santé français et la mise en œuvre de nouvelles technologies, comme l'intelligence artificielle. Ce virage numérique en Santé peut constituer une opportunité pour les Services de santé au travail d'accélérer leur transformation et s'intégrer dans leur offre à leurs adhérents. ■

JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

Le SIST Narbonne et les relais de prévention ou comment « se faire confiance pour progresser ensemble »

Lors des Journées Santé-Travail des 15 et 16 octobre derniers, Monsieur Philippe Rolland, Directeur du SIST Narbonne est intervenu pour présenter le dispositif que son Service a initié : « **les relais de prévention** ». Cette démarche a été testée fin décembre 2018 et officiellement lancée lors des « *Rencontres Santé-Travail, la prévention en action* » du 12 mars dernier.

L'initiative du SIST Narbonne part du constat que la séparation entre la fiche d'entreprise, côté SSTI, et le DUERP (document unique d'évaluation des risques), côté entreprise, s'avère contreproductif.

La mise en place de relais de prévention dans les entreprises est une alliance pragmatique entre l'objectif du SSTI (la fiche d'entreprise) et la leur (le DUERP) en une seule démarche convergente vers la mise en place du plan d'action de réduction des risques dans l'entreprise.

Ainsi, le SIST Narbonne propose un accompagnement de l'entreprise dans la construction de son plan d'action de réduction des risques et une aide pour piloter sa mise en œuvre par la « méthode des points de progrès », permettant réellement d'agir sur la prévention des risques sur le terrain. La démarche vise à mettre en synergie les acteurs de la prévention : les IPRP du Services, les chefs d'entreprises et leurs salariés. Pour y parvenir, le SIST Narbonne et l'entreprise s'engagent mutuellement sur des points précis et concrets via la signature d'une convention.

Les engagements de l'entreprise à travers le futur relais de prévention sont de suivre et valider quatre modules collectifs de formation d'une demi-journée chacun en moins de deux ans et dans un ordre pédagogique prévu (Module 1 : Sécurité et prévention dans l'entreprise, Module 2 : Du document unique au plan d'action, Module 3 : Méthode de gestion des accidents du travail, Module 4 : Le LAB, quizz et échanges de pratique), de répondre à ce programme pédagogique en réalisant le DUERP de son entreprise, d'utiliser les outils mis à sa disposition, notamment un compte Internet « Relais de prévention » accessible depuis le site du SIST Narbonne et de participer à un regroupement annuel du réseau des relais de prévention.

La création d'un support digital de gestion des objectifs optimise les relations entre l'équipe technique du SSTI et les relais de prévention. Cet outil de pilotage digitalisé permet de poser des questions, de demander un rappel, de générer des courriels transactionnels de pilotage des

délais, de répondre aux questions. Les personnels du SIST Narbonne ont été spécifiquement formés pour gérer l'outil et répondre aux questions.

Aujourd'hui, quelques 86 entreprises se sont engagées dans la démarche et 110 relais de prévention ont été formés ou sont en cours de formation. Le relais de prévention est soit le chef d'entreprise pour les TPE, soit un salarié choisi par son employeur pour les entreprises de plus grande taille.

Plus de 75 % des entreprises entrées dans la démarche ont moins de 50 salariés (33 % sont des TPE) et leur taux de satisfaction sur la totalité du parcours est de 98 %. 88 points de progrès ont été fixés dans les entreprises.

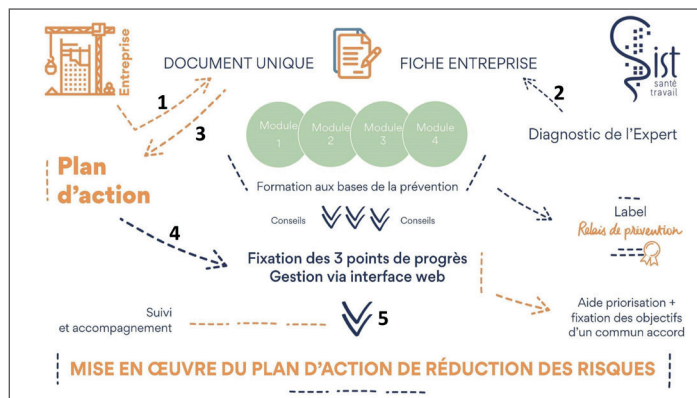
En outre, des outils de communication ont été créés pour promouvoir la démarche (diaporama, dépliant, affiche personnalisable, film, goodies,...) et une campagne a été menée à direction de la presse et sur les médias sociaux.

La création et l'animation du réseau des relais de prévention participent de façon très concrète à installer une culture de prévention au sein des entreprises. Ces relais autonomisent, par la formation, des entreprises volontaires pour améliorer leur prévention des risques. Ils constituent un réseau sur l'ensemble du territoire couvert par le SIST Narbonne.

Les entreprises sont objectivées sur les points de progrès à réaliser après avoir réalisé, en concertation avec le SSTI, leur plan d'action (synthèse de la fiche d'entreprise et du DUERP) et deviennent actrices de leur changement.

Enfin, un label « relais de prévention » a été mis en place et valorise les entreprises entrées dans la démarche.

Pour en savoir plus : <https://www.presanse.fr/ressources-sant%C3%A9-travail/interventions-2019/>. ■



JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL 2019

Supports des conférences et communications en ligne

Les résumés, actes et diaporamas de présentation des conférences invitées et des communications présentées lors des Journées Santé-Travail 2019 sont consultables, imprimables et téléchargeables sur le site Internet de Présanse. ■



Ressources :

► <https://www.presanse.fr/ressources-sant%C3%A9-travail/interventions-2019/>

Méthodologie de consultation

Pour accéder à ces ressources documentaires, sélectionner la rubrique « **Ressources** » sur la page d'accueil du site Internet de Présanse.

Puis, dans ce menu, cliquez sur « **JST** », après sur « **Edition 2019** » et enfin sur « **Interventions JST 2019** ».

Pour chaque conférence ou communication, trois pictogrammes figurent à la droite du titre de l'intervention, qui permettent de consulter respectivement le diaporama, le résumé et les actes.



THÉSAURUS HARMONISÉS VERSION 2020

Livraison d'une version actualisée fin novembre

Pour faire bénéficier au plus vite leurs salariés de ces Thésaurus Harmonisés actualisés, les Services sont invités à se rapprocher de leur éditeur pour en demander l'implémentation dans leur solution logicielle, et ainsi poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques.

Une livraison aux éditeurs de logiciels d'une version actualisée, dite Version 2020, de l'ensemble des Thésaurus Harmonisés initiaux et complémentaires, de même que leurs supports dérivés MEEP (matrices emploi-expositions potentielles) et METAP (matrices emploi-tâches potentielles, est planifiée dans la deuxième quinzaine du mois de novembre.

Aujourd'hui, l'utilisation de ces Thésaurus Harmonisés permet de renseigner de manière uniforme la quasi-totalité des données requises par la recommandation relative au Dossier Médical en Santé au Travail (DMST).

Les Thésaurus Harmonisés recouvrent pour la plupart des libellés qui étaient déjà saisis dans les logiciels, mais de manière disparate et ne permettant pas une circulation aisée de l'information, ni de traitement fiable.

Ainsi, à partir des retours et des demandes des utilisateurs des SSTI, les membres des Groupes Thésaurus de Présanse ont travaillé, tout au long de l'année 2019, à la veille et/ou à la création de ces Thésaurus, en tenant compte des

demandes d'évolution mais également à la lumière des avancées de la science.

En outre, certains de ces Thésaurus disposent d'une « *short-list* » permettant une recherche simplifiée pour l'utilisateur, ou encore des métadonnées/qualificatifs, comme c'est notamment le cas pour le Thésaurus des Expositions Professionnelles (agents biologiques pathogènes groupes 2, 3 et 4, tableaux de maladies professionnelles (*régimes général et agricole*), numéros CAS, agents chimiques dangereux (ACD), classement cancérigène, mutagène et reprotoxique (1a, 1b, 2), valeurs VLEP, valeurs VLCT, risques particuliers, risques générant une Vip avant affectation,...) qui ont également été révisés dans cette version 2020. ■

Thésaurus Harmonisés et supports dérivés



MODE DE COTISATION

Les premières décisions en matière de contentieux relatifs aux cotisations *per capita* ou selon le critère de l'ETP viennent d'être rendues

Pour mémoire, on rappellera que plusieurs SSTI ont connu des demandes de remboursement de cotisations par certains de leurs adhérents employant des contrats courts.

Cette situation a été provoquée par l'arrêt n°17-16219 de la Cour de Cassation, rendu le 19 septembre 2018, aux termes duquel la Haute Juridiction a arbitré un litige opposant un adhérent à un Service quant au mode de calcul des cotisations.

On précisera que le Service concerné par cette procédure appliquait un système de cotisations partiellement assis sur la masse salariale.

C'est dans ce cadre que la Cour a tranché en indiquant que seul un calcul au *per capita* pouvait être adopté, et pondéré, le cas échéant, par rapport au risque identifié.

En d'autres termes, la Cour de Cassation réfutait la possibilité d'une cotisation à la masse salariale.

Pour autant, dans cette même décision, la Cour de Cassation, une fois sa position affirmée, l'applique aux faits de l'espèce mais en introduisant alors un calcul avec un critère à l'équivalent temps plein (ETP). Or le critère de l'ETP est différent du critère du *per capita*.

Fort de ce glissement, discutable en Droit pour les motifs ci-après exposés, plusieurs sociétés de service à domicile ont décidé de solliciter un recalcul de leur cotisation auprès de leur Service, en faisant opportunément référence au critère de l'ETP lorsque cela leur était favorable.

En pratique, ces initiatives ont généré deux situations.

- ▶ Lorsque le Service mis en cause pratique un calcul à la masse salariale, il y a une difficulté à soutenir en droit le maintien d'un tel calcul, après l'arbitrage de la Cour de Cassation, ce malgré le contexte de réforme annoncée et les positions fluctuantes des pouvoirs publics sur ce sujet au cours des dernières décennies. Seule l'annonce d'un prochain passage au *per capita* semble alors envisageable.
- ▶ Lorsque le Service mis en cause est en revanche déjà au *per capita*, le refus d'appliquer un critère à l'ETP peut encore se défendre en droit.

On résumera utilement les moyens juridiques motivant l'actuel refus d'une application d'un critère à l'ETP.

D'abord, l'application d'un critère à l'ETP est en dehors de la saisine de la Cour de Cassation, qui ne devait arbitrer qu'entre celui du *per capita* et de la masse salariale aux termes de l'arrêt rendu. Partant, une discussion juridique est procéduralement encore possible quant à l'ETP.

Ensuite, le critère du *per capita* a une signification juridique intrinsèque ; il équivaut littéralement à une personne, c'est-à-dire à un calcul par nombre de salariés « personnes physiques » (par tête).

Un calcul d'effectif selon le critère du *per capita* est en conséquence possible et ne nécessite aucune interprétation pour être intelligible et possible.

A l'inverse, la notion d'ETP exclut de la prise en charge plusieurs catégories de salariés qui ne sont alors pas intégrés dans la définition de l'effectif par le Code du travail.

Il existe en outre des difficultés pratiques dans la mise en œuvre d'un tel critère.

Enfin, si l'on se place sur le plan de la prévention du risque professionnel et du bon sens, une prise en charge par un Service ne peut s'entendre que par personne physique, peu important le temps de travail. Une telle prise en charge n'est pas écourtée ou ajustée au prorata d'un temps de travail. **On soulignera de surcroît que les contrats courts correspondent dans les faits à des situations de risque augmenté.**

En tout état de cause, plusieurs conflits ont donc été portés devant des Tribunaux d'Instance (lorsque les sommes du litige sont assez faibles) et d'autres devant des Tribunaux de Grande Instance.

C'est dans ce contexte que Présanse a donc élaboré différentes propositions de courriers au bénéfice des SSTI attaqués et facilité leur défense en assurant un relais entre les avocats missionnés par les Services sur l'ensemble du territoire.

Par le jeu des reports d'audiences et délais juridictionnels, les premiers jugements viennent à peine d'être rendus.

Ainsi, à ce jour, le seul jugement qui est définitif a été rendu à Amiens. Les magistrats ont débouté l'adhérent sollicitant l'application du critère de l'ETP, en considérant que la créance en litige n'était pas assez déterminée. On précisera que le Service attaqué a un système de cotisations assis sur le *per capita*.

Cette décision, favorable au Service attaqué, ne dit néanmoins rien sur la question cardinale du litige car les juges ne se prononcent pas sur une inapplicabilité du critère de l'ETP pour débouter l'adhérent.

La discussion juridique reste donc intacte.

En tout état de cause, l'adhérent débouté n'a pas interjeté appel. Ce jugement est donc définitif et peut être produit à l'appui des intérêts des Services.

Par ailleurs, à Lille, un jugement vient d'être prononcé à l'encontre d'un Service, qui est lui encore à la masse salariale. C'est donc sans grande surprise que le Tribunal rend ici une décision qui lui est défavorable. Les juges s'approprient pour ce faire l'entier raisonnement de la Cour de Cassation. En l'occurrence, le Tribunal rappelle l'arrêt précité et

l'obligation d'appliquer le critère du *per capita* mais en l'associant à celui de l'ETP, qui n'est pourtant pas synonyme.

La fédération à laquelle appartient l'adhérent qui obtient aux termes de cette décision gain de cause, se fait depuis le porte-voix de ce jugement pour inciter à l'application de l'ETP.

On rappellera en conséquence d'une part, que le Service mis en cause appliquait un critère à la masse salariale et d'autre part, que ces juges n'arbitrent pas plus la différence soutenue entre le critère du *per capita* et celui de l'ETP.

En dernier lieu, on soulignera que ce jugement n'est pas définitif. En d'autres termes, un recours est encore possible pour l'infirmier. La fédération précitée y fait dès lors référence de façon peut-être prématurée.

En conclusion, il demeure possible pour les SSTI au *per capita* de continuer de soutenir, y compris devant une juridiction, que ce critère ne saurait être assimilé ou remplacé par un critère à l'ETP. ■



Un nouveau médecin conseil à l'AFOMETRA

A partir du 18 novembre, le Dr Pascal Rumèbe prendra ses fonctions de médecin conseil à l'AFOMETRA. Outre le recrutement de nouveaux formateurs et l'animation du réseau des 113 formateurs existants, l'animation des comités pédagogique et scientifiques, le Dr Rumèbe se consacrera notamment à concevoir l'ingénierie pédagogique de formations sur mesure en collaboration avec les formateurs concernés avec des pédagogies innovantes, à bâtir des parcours de formation adaptés aux besoins des différents métiers des services de santé au travail. N'hésitez pas à solliciter nos assistantes de formation pour vous aider à construire des formations ou des parcours spécifiquement adaptés à vos besoins.

Le Dr Rumèbe s'attachera également à faire valider auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu chacune des formations destinées aux médecins du travail et/ou des infirmiers en santé au travail selon les nouvelles orientations publiées le 1^{er} août dernier. Ces dernières devraient permettre d'obtenir une validation du plus grand nombre de formations pour les infirmiers de santé au travail, contrairement aux années précédentes. Pour rappel la liste des formations AFOMETRA ayant obtenu la validation de l'ANDPC est disponible dans les actualités du site et est régulièrement mise à jour.



Orientations pluriannuelles prioritaires de DPC 2020-2022 (arrêté du 31 juillet 2019)

45 orientations « générales », des orientations spécifiques par métier.

Médecins spécialisés en médecine et Santé au travail

- Prévention et prise en charge des personnes à risque de désinsertion professionnelle et maintien dans emploi.
- Prévention des TMS.
- Expositions professionnelles aux agents chimiques.
- RPS des travailleurs.

Infirmiers de Santé au travail

- Promotion et développement d'une culture de santé sur les lieux de travail.
- Prévention, dépistage et surveillance des pathologies professionnelles en développant la clinique infirmière en Santé au travail
- Identification des risques professionnels susceptibles de provoquer des atteintes à la santé.

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le défaut d'établissement du DUER ne cause pas nécessairement un préjudice aux salariés

(Cass. soc., 25 sept. 2019, n° 17-22.224)

Dans le cadre de son obligation de sécurité de résultat, l'employeur est tenu de mettre en place des actions de prévention, d'information et de formation relatives aux risques existants sur le lieu de travail.

Aux termes de l'article R. 4121-1 du Code du travail, l'employeur doit notamment transcrire et mettre à jour « *dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3* ».

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- ▶ au moins chaque année ;
- ▶ lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- ▶ lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Dans les établissements dotés d'un comité social et économique, le document unique d'évaluation des risques est utilisé pour l'établissement du rapport et du programme de prévention des risques

professionnels annuels. La Cour de cassation considérait jusqu'alors que l'absence de document unique causait nécessairement un préjudice et que les salariés étaient en droit d'obtenir des dommages-intérêts, sans que les juges du fond ne puissent rejeter leur demande (Cass. soc., 8 juillet 2014, n° 13-15.470 PB).

Elle retient également en 2011 la faute inexcusable de l'employeur faisant des liens entre l'absence d'évaluation des risques au sein du document unique et un accident du travail (Cass. soc., 12 oct. 2017, n° 16-19.412). Ce nouvel arrêt marque l'abandon de la jurisprudence sur l'automatisme d'un préjudice : elle considère désormais que le salarié doit démontrer l'existence du préjudice que lui cause l'absence d'établissement du document unique pour obtenir réparation.

On rappellera que l'absence de document unique est sanctionnée pénalement par une contravention de 5ème classe c'est à dire par une amende d'un montant de 1 500 € en cas de non réalisation du document unique et par 3 000 € d'amende en cas de récidive (C. trav. R. 4741-1 et C. Pénal, art. 131-13). ■

PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE AT-MP

Nouveau délai pour émettre des réserves à partir du 1^{er} décembre

Pour rappel, le décret du 23 avril 2019 a modifié la procédure de reconnaissance des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) relevant du régime général. La nouvelle procédure, applicable aux AT-MP qui seront déclarés à partir du 1^{er} décembre 2019, encadre la formulation de réserves par l'employeur, et séquence, dans des délais précis, la phase d'instruction des dossiers.

A partir du 1^{er} décembre 2019, l'employeur peut faire part de ses réserves à la caisse dans un délai de **dix jours francs**. Ce délai court :

- ▶ à compter de la date de la déclaration de l'accident auprès de la caisse lorsqu'elle émanera de l'employeur ;
- ▶ à compter la date de réception par l'employeur du double de la déclaration transmis par la caisse lorsqu'elle émanera du salarié.

Les jours francs ne sont pas des jours calendaires. Ce sont des jours entiers (de 0h à 24h). Le délai court à compter du lendemain de la notification ou de la date de l'évènement. ■